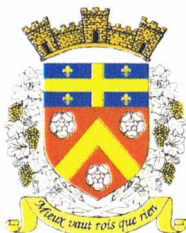


REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2024-10



Objet :
Construction de 10 cavurnes

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Vu le budget primitif 2024,

Considérant la prise en compte des demandes des administrés, la collectivité souhaite élargir les produits cinéraires proposés à la population et faire construire 10 cavurnes dans le cimetière communal,

Considérant la proposition commerciale de la société GIMEL domiciliée 1 Grande Rue à Houdan (78550) pour la construction de 10 cavurnes, pour un montant de 4.083,33 € HT soit 4.900,00 € TTC,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la société GIMEL pour la construction de 10 cavurnes dans le cimetière communal, pour un montant de 4.083,33 € HT soit 4.900,00 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 25 mars 2024

Le Maire, Patrice LE BAIL

Certifié exécutoire compte-tenu de :
La publication du : 25/03/2024
Et la transmission au contrôle de légalité le : 25/03/2024
Document certifié conforme
Le Maire, Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2024

Application agréée E-legalite.com